



VILLE D'UDINE
Service Culture et Education

INFORMATIONS POUR LES CENTRES DE LOISIRS - ÉTÉ 2025



A) COMMENT S'INSCRIRE

Le centre de loisirs estival est un service éducatif et récréatif d'intérêt public qui permet aux enfants et aux ados de transformer leur temps libre pendant l'été en expériences significatives et joyeuses de vie en commun avec d'autres jeunes de leur âge. L'objectif principal du service est le plaisir et le bien-être des enfants et des ados par le biais d'activités créatives, de jeux de motricité en plein air, d'activités sportives, de lecture et d'ateliers d'expression dans un environnement accueillant.

Le centre de loisirs estival remplit également une fonction sociale en aidant les familles pendant cette période de l'année à concilier le temps famille-travail après la fin de l'année scolaire.

1. Réservations

Les réservations pour les centres de loisirs estivaux (CRE) se feront

du lundi 3 février au vendredi 28 février 2025

exclusivement **en ligne** via le système E-Civis, en accédant au site web <https://udinne.ecivis.it/> et en cliquant sur le bouton **Accedi all'area personale**. Pour accéder au portail E-Civis, il est nécessaire de disposer d'un SPID (Système d'identité numérique publique) ou d'une CIE (Carte d'Identité Electronique).

De plus amples informations sur le SPID et la manière de l'obtenir sont disponibles à l'adresse www.spid.gov.it.

Pour savoir comment activer la CIE, veuillez consulter le site

<https://www.cartaidentita.interno.gov.it/attiva/>

Vous devrez donc suivre les étapes suivantes pour accéder aux formulaires en ligne : **Accedi → Moduli online → Compila → Centri Ricreativi Estivi**.

Veuillez s'il vous plait, remplir une demande pour chaque enfant.

Afin de procéder correctement à la réservation, nous vous conseillons de préparer au préalable :

- le code fiscal du titulaire de la responsabilité parentale
- le code fiscal de l'enfant
- l'identifiant SPID ou CIE
- votre ISEE 2025
- l'adresse email qui sera utilisée comme pour la transmission de TOUTES les communications concernant le service
- vos références téléphoniques
- les données de la personne à qui sera remis l'enfant à sa sortie du centre (nom, prénom, date de naissance, téléphone portable, etc.)

La demande de réservation du service **ne sera pas acceptée** si des factures résultent impayées pour la participation au CRE des années précédentes, ou pour tout restant à charge du demandeur ou du parent/tuteur coobligé ou de toute autre personne à qui la(les) facture(s) pour le service est(sont) adressée(s).

INFORMATION IMPORTANTE

Le système E-Civis contient les données de la personne, appelée « **Tuteur** », qui, en 2024 ou pour les années précédentes, a présenté une demande d'inscription au service CRE.

Il est conseillé que ce soit toujours la même personne à présenter la demande pour 2025.

La personne enregistrée comme « tuteur » dans le système E-Civis sera le titulaire de l'avis de paiement et de la facture correspondante.

Si, pour une raison justifiée et prouvée, il est nécessaire de changer de « Tuteur », ET AVANT D'ENVOYER LA DEMANDE DE RÉSERVATION, merci de contacter immédiatement les bureaux aux

coordonnées suivantes :

- progettieducativi@comune.udine.it
- numéros de téléphone + 39 0432/1272790 et + 39 0432/12772714

En outre, TOUJOURS AVANT L'ENVOI DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉSERVATION, en accédant à la plateforme E-Civis, le tuteur peut modifier ses informations personnelles à l'exception de son nom, de son prénom et de son code fiscal et ainsi corriger et/ou modifier son adresse email et/ou son numéro de téléphone, etc. Le changement d'adresse email doit être communiqué en même temps au Bureau des projets éducatifs en envoyant à l'adresse progettieducativi@comune.udine.it, le formulaire de changement qui sera publié sur le système E-Civis et sur le site de la Ville d'Udine sur la page consacrée au CRE, ceci du fait que le système ne se met pas à jour automatiquement mais manuellement par le personnel du service.

Il est recommandé que les demandes de changement de « Tuteur » et d'adresse email soient envoyées avant le 25 février 2025 pour permettre la mise à jour du système.

Après transmission de la demande, les données rapportées ne pourront plus être modifiées.

1. Accès au service

Afin de faciliter l'accès au service à un plus grand nombre de familles, il n'est possible de réserver qu'un **maximum de trois cycles** par enfant,

2. Envoi des demandes

N'oubliez pas de faire très attention lorsque vous remplissez la demande, car une fois soumise, elle sera automatiquement enregistrée et **il ne sera plus** possible de la modifier, de la supprimer ou de la soumettre à nouveau de manière indépendante.

Pour annuler la demande envoyée, le tuteur doit écrire à progettieducativi@comune.udine.it et demander sa suppression, en citant obligatoirement le numéro d'identification de la demande délivré par le système E-Civis et en joignant un document d'identité du tuteur.

Les demandes d'annulation doivent parvenir à l'adresse email susmentionnée avant le 25 février 2025.

Après la date limite de réservation (28/02/2025), les données indiquées dans la demande ne pourront plus être modifiées.

3. Critères de validation des dossiers

Le classement est établi en fonction des critères de priorité définis dans le règlement relatif à la participation au CRE, tel que modifié par la délibération du Conseil municipal n° 11 du 28/03/2022 :

- résidence dans la Ville d'Udine de l'enfant mineur ou d'au moins un des titulaires de la responsabilité parentale
- enfants en possession d'un certificat d'invalidité conformément à la loi 104/92 au moment de la candidature (jusqu'à un maximum de 10 % des places disponibles par période de participation à chaque CRE)
- enfants dont les deux titulaires de la responsabilité parentale, même s'ils ne cohabitent pas, travaillent ou, dans le cas d'une famille monoparentale, enfants dont le titulaire de la responsabilité parentale travaille
- enfants vivant sous le même toit d'autres enfants inscrits à un CRE organisé par la Ville d'Udine
- situation économique des ménages, mesurée selon l'indicateur de situation économique équivalente (ISEE) : les ménages dont le quotient familial est le plus bas sont prioritaires

Les conditions susmentionnées doivent être remplies et donc déclarées au moment de demande de réservation en ligne.

Les demandes des non-résidents ne sont acceptées qu'en cas de places restées vacantes, selon les mêmes critères indiqués ci-dessus.

4. Classement

Il n'existe aucun système de classement provisoire. Le classement définitif sera rendu public aux alentours du début du mois d'avril et sera disponible sur le site de la Ville d'Udine (www.comune.udine.it). Le classement pourra être consulté par lieu et par atelier.

Pour consulter le classement, vous avez besoin du numéro de demande délivré par le système E-Civis.

5. Liste d'attente

Une liste d'attente sera établie pour chaque CRE afin de pourvoir les places vacantes en cas de désistement ou de non-attribution de tout ou partie des places réservées.

6. Paielements

Qui, sur la base des critères susmentionnés, sera retenu dans le classement recevra, exclusivement à l'adresse email indiquée au moment de l'inscription, un avis de paiement PagoPA au nom du parent/tuteur (également disponible sur la plateforme E-Civis).

MERCI DE VÉRIFIER ÉGALEMENT LA RÉCEPTION DE L'E-MAIL DANS VOS SPAMS.

Pour finaliser l'inscription au centre de loisirs d'été, le paiement **doit être effectué avant la date indiquée sur l'avis PagoPA**; **après cette date, la réservation sera automatiquement annulée sans autre communication** et aucun service ne sera donc rendu à l'utilisateur, ce qui entraînera la résiliation de toute relation contractuelle, conformément à l'article 26 du Décret présidentiel 633/1972.

Cette année, la facture sera envoyée automatiquement à tous les utilisateurs retenus. Une note de crédit sera mise en place pour les ateliers non confirmés à travers le système PagoPA.

Enfin, n'oubliez pas de conserver la facture ainsi que le reçu de paiement, émis par le système PagoPA, pour la reconnaissance d'éventuelles contributions/réductions (par exemple, Dote Famiglia).

Veuillez ne pas effectuer de paiements après la date indiquée dans l'avis de PagoPA.

En tel cas, la réservation sera annulée et les sommes versées seront remboursées selon le calendrier prévu à la section D) paragraphe 3 ci-dessous.

B) TRANCHES D'AGE, LIEUX ET GROUPES, HORAIRES

1. Tranches d'âge, lieux

La climatisation n'est pas disponible au sein des écoles.

Certains sites scolaires (« Nievo », « Pellico » et « Ellero ») feront l'objet de travaux programmés entre juin et août 2025.

a. CRE 3-6 ANS (Giocaestate)

Accueil des enfants **nés après le 01/01/2019 et âgés de trois ans** au moment de la fréquentation. Activités au sein des sites des écoles maternelles suivantes :

- École « Pick » - Via della Polveriera 9
- École « Benedetti » - Via Val di Resia 11
- École « Via Baldasseria Media » - Via Baldasseria Media 23

- École « Zambelli » - Via Bernardinis no. 105

b. CRE 6-11 ANS (Giocaestate)

Accueil des **enfants nés entre le 01/01/2014 et le 31/12/2019**. Activités au sein des sites des écoles primaires suivantes :

- École « Nievo » - Via Gorizia 18
- École « Division Alpina Julia » - Piazza Polonia 1
- École « Zardini » - Via Padova 9
- École « Pellico » - Via San Pietro 70
- École « Girardini » - Via Judrio 1/A

c. CRE 11-14 ANS (Summer Play Camp)

Accueil des enfants nés entre **le 01/01/2011 et le 31/12/2014**. Activités au sein des collèges suivants :

- École « Ellero » - Via Divisione Julia 1

2. Groupes

Les CRE 3-6, 6-11 et 11-14 ans fonctionneront par groupes bihebdomadaires (10 jours ouvrables, du lundi au vendredi) :

- a. Les groupes CRE 3-6 ans et 6-11 ans sont les suivants :
 - Pré-cycle : du 16 juin au 27 juin (CRE 6-11 : pour les écoles « Nievo », « Divisione Alpina Julia » et « Zardini »)
 - Cycle 1 : du 30 juin au 11 juillet
 - Cycle 2 : du 14 juillet au 25 juillet
 - Cycle 3 : du 28 juillet au 8 août
 - Cycle 4 : du 11 août au 25 août (fermeture le 15 août)
- b. Les groupes CRE 11-14 ans sont les suivants :
 - Pré-cycle : du 16 juin au 27 juin
 - Cycle 1 : du 30 juin au 11 juillet
 - Cycle 2 : du 14 juillet au 25 juillet
 - Cycle 3 : du 28 juillet au 8 août

Le 3e cycle CRE 11-14 ans ne sera activé que si le nombre de participants dépasse 50 % des places disponibles.

3. Horaires

Tous les CRE respectent les horaires suivants :

- entrée de 7 h 45 à 9 h 00
- première sortie de 13 h 00 à 13 h 15 (déjeuner compris)
- deuxième sortie de 15 h 30 à 16 h 15.

c) ACTIVITÉS DU CENTRE ESTIVAL

1. Programme

Le programme de la journée est, à titre indicatif, le suivant :

CRE 3-6 ANS	CRE 6-11 ANS	CRE 11-14 ANS
7h45 - 9h00 Accueil. Activités d'approche et introduction à l'histoire narrée. Activités d'animation avec jeux et danses de groupe	7h45 - 9h00 Accueil. Activités d'activation et jeux de mouvement	7h45 - 9h00 Accueil. Jeux de motricité en intérieur. Jeux de table
9h00 - 9h30 Collation et soins quotidiens/hygiène	9h00 - 10h30 Jeux de groupe	9h00 - 10h30 Ateliers
9h30 - 11h00 Théâtre, activités créatives et sensorielles	10h30 - 11h00 Collation et jeux libres	10h30 - 11h00 Collation
11h00 - 12h00 Activités de mouvement et/ou de jeu	11h00 - 11h30 Mouvement et activités sportives	11h00 - 12h00 Activités sportives
12h00 - 13h15 Préparation au déjeuner et déjeuner	11h30 - 12h30 Activité de groupe : chasse au trésor, course d'orientation, jeux	12h00 - 13h15 Déjeuner
14h00 Moment de jeu libre et de relaxation	12h30 - 13h15 Déjeuner	13h15 - 14h00 Jeux libres, temps de relaxation, devoirs
14h00 - 15h15 Jeux, lectures, ateliers, activités d'expression	13h15 - 15h00 Ateliers créatifs, activités d'expression, jeux musicaux	14h00 - 15h15 Jeux de rôle, jeux de société, activités ludiques
15h15 - 15h30 Goûter	15h00 - 15h30 Goûter et jeu libre	15h15 - 15h30 Goûter
15h30 - 16h15 Deuxième sortie	15h30 - 16h15 Deuxième sortie	15h30 - 16h15 Deuxième sortie

2. Que faut-il apporter au centre de loisirs d'été ?

- Gourde d'eau personnalisée
- Casquette
- Un sac marqué du nom de l'enfant contenant des chaussures de sport pour les CRE 6-11 et 11-14 ans
- Un sac marqué du nom de l'enfant contenant des vêtements de rechange pour les enfants de 3 à 6 ans.

Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures confortables.

3. Sorties / Excursions

Des sorties dans la région sont prévues au cours du centre de loisirs estival et pour les CRE 6-11 et 11-14 ans, aura lieu une sortie par groupe.

L'enfant doit être capable de participer de manière autonome à toutes les sorties/excursions sans mettre en danger sa propre sécurité et celle des autres.

Aucune activité alternative au sein du centre n'est prévue les jours des excursions/sorties, aussi, nous ne pourrions pas accueillir les enfants ne participant pas à ces excursions/sorties.

c) SOUTIEN AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de l'inscription en ligne au service de centre de loisirs estival, le parent/tuteur est tenu d'indiquer que l'enfant souffre d'un handicap ou d'un désavantage en remplissant la fiche d'information obligatoire incluse dans la demande de réservation. Les informations contenues dans la fiche d'information sont utilisées pour mieux comprendre les besoins de l'enfant et pour convenir des dispositions les plus appropriées pour la fréquentation du service, dès que l'enfant est inclus dans la liste de classement.

En fin d'inscription, le bureau se réserve le droit de contacter le parent/tuteur des élèves qui ne sont pas connus du service et, le cas échéant, également des élèves connus, afin d'obtenir des informations complémentaires sur les besoins signalés. Tout contact n'acquière qu'une valeur informative et ne peut en aucun cas signifier que l'enfant sera accepté au centre de loisirs estival. Les informations relatives à une éventuelle acceptation au centre de loisirs estival résulteront **exclusivement** des classements agréés.

Sur la base des indications reçues, une évaluation conjointe sera effectuée avec l'entreprise chargée de fournir le service CRE, le Service de la Culture et de l'Instruction et, éventuellement, les Services sociaux. L'évaluation tiendra compte des besoins de l'enfant, de l'adéquation du service CRE à ses besoins et caractéristiques, de la durée du séjour au centre, de la possibilité ou non de participer à des sorties et voyages sur le territoire. Veuillez noter que des activités alternatives peuvent ne pas être garanties les jours des voyages/sorties.

Veuillez noter que le rapport 1 éducateur pour 1 enfant n'est PAS prévu. Dans chaque CRE et pour chaque groupe, la présence d'un animateur socio-éducatif de référence est prévue. Celui-ci travaille aux côtés des animateurs du CRE et prend en charge tous les enfants en situation de handicap inscrits dans ce groupe et dans ce centre.

Pour participer au service de centre de loisirs estival, une capacité minimale à interagir dans des activités de groupe, aux jeux, à la socialisation est requise, ainsi que l'autonomie de l'enfant pour ce qui concerne son hygiène personnelle, son alimentation et son contrôle sphinctérien, mais également une capacité minimale à contrôler ses propres émotions liées à l'âge (gestion de la frustration, de la colère, etc.).

Aussi, les parents/tuteurs sont invités à évaluer soigneusement la capacité de l'enfant à faire face à l'engagement requis pour un séjour au CRE, en indiquant éventuellement une période de fréquentation plus brève.

Veuillez noter que le service proposé par le centre de loisirs estival n'a pas de caractère médico-social et ne fait appel à aucun Opérateur socio-sanitaire. Dans le cas d'enfants nécessitant un rapport 1 éducateur = 1 enfant, le séjour au centre de loisirs estival sera défini, avec la participation de la famille, en prenant en considération :

- la possibilité d'affecter à l'enfant un opérateur/éducateur ayant des compétences spécifiques pour l'assistance individuelle mise à disposition par les services sociaux des Villes ayant compétence au « Frioul Central »
- la compatibilité entre l'horaire observé par le professionnel, les besoins de l'enfant et l'horaire demandé par la famille
- la possibilité pour les familles d'un enfant en situation de handicap lourd de le faire accompagner d'un opérateur socio-sanitaire de leur propre sphère de confiance afin de s'assurer qu'il reste au CRE pour la période indiquée lors de l'inscription.

D) TARIFS, CONDITIONS SPÉCIALES ET REMBOURSEMENTS

1. Tarifs

Les participants au service CRE se voient appliquer les taux individuels pour chaque poste, tels qu'établis par la résolution du Conseil municipal n° 585 du 19/11/2024.

			Tarif
A)	Pour chaque cycle de 10 jours de présence effective pour les enfants résidant dans la Ville d'Udine (7 h 45 - 13 h 15)	€	126,76
	Pour chaque cycle de 10 jours de présence effective pour les enfants résidant dans la Ville d'Udine (7 h 45 - 16 h 15)	€	195,00
B)	Pour chaque cycle de 10 jours de présence effective pour les enfants ne résidant pas dans la Ville d'Udine (7 h 45 - 13 h 15)	€	144,30
	Pour chaque cycle de 10 jours de présence effective pour les enfants ne résidant pas dans la Ville d'Udine (7 h 45 - 16 h 15)	€	222,00

2. Conditions particulières

Conditions particulières **pour les résidents uniquement** :

- exonération totale pour indigence ou autres cas de difficultés graves en accord avec les services sociaux de la Ville
- dans le cas de frères et sœurs s'inscrivant **dans le même groupe** : le tarif pour le premier utilisateur est payé intégralement, les tarifs pour le deuxième utilisateur et les utilisateurs suivants (frère et/ou sœur) sont payés avec une réduction de 20 %, sous réserve de l'indiquer dans la section appropriée du formulaire de demande.
- réductions tarifaires sur la base de l'ISEE :

TRANCHES I.S.E.E.	TARIFS	Horaires	Horaires
	dus à raison de	7h45-13h15	7h45-16h15
- de 0,00 € à 10 000,00 €	30 % du tarif A) plein	38,03 €	58,50 €
- de 10,000.01 € à 18,000.00 €	60% du tarif A) plein	76,05 €	117,00 €
- à partir de 18 000,01 €	100 % du tarif A) plein	126,76 €	195,00 €

3. Certification ISEE

Pour bénéficier des facilités tarifaires, il est nécessaire de **résider dans la Ville d'Udine** et d'être en possession du **certificat ISEE 2025** à la date limite de dépôt des candidatures.

Toute éventuelle réduction tarifaire sera calculée d'office sur la base de la valeur des *Prestations subventionnées aux mineurs ou aux familles avec mineurs*, en cours de validité et présentes sur le site internet de l'INPS à la date de clôture des réservations.

Pour les utilisateurs ayant déclaré vouloir bénéficier des réductions tarifaires liées à l'ISEE et qui ont autorisé les Services communaux à utiliser les données ISEE présentes dans la base de données de l'INPS, l'Administration acquerra de manière autonome les données depuis le site internet de l'INPS à la fin de la phase de réservation. Le parent/tuteur **ne** devra donc **pas** en indiquer la valeur sur la demande.

Les utilisateurs ayant déclaré ne PAS VOULOIR bénéficier des réductions tarifaires liées à l'ISEE et n'ayant pas autorisé les Services municipaux à utiliser les données de l'ISEE dans la base de données de l'INPS se verront appliquer le tarif maximum.

4. Remboursements

Les frais payés sont remboursables :

- à mesure de 100% du montant payé uniquement si la renonciation parvient au bureau compétent avant le 31 mai 2025
- jusqu'à un maximum de 60 % du montant payé uniquement en cas de non-utilisation du service, c'est-à-dire si l'utilisateur n'a pas pu se rendre au cycle choisi pour des raisons sérieuses, justifiées et documentées ; le cycle est considéré comme non effectué si l'utilisateur est absent tous les jours de la période du cycle ou tous les jours sauf un. La demande de remboursement doit parvenir aux bureaux compétents dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la fin du cycle.

Les demandes de remboursement et de renonciation doivent parvenir par écrit au bureau compétent avant les dates et délais indiqués ci-dessus.

Le formulaire de demande de remboursement sera publié sur le système E-Civis et sur le site Internet de la Ville d'Udine, sur la page consacrée aux CRE.

Tous les remboursements seront effectués à partir de septembre 2025.

E) SERVICE DE RESTAURATION

1. Cantine

Les repas seront fournis par le Service de cantine scolaire et comprendront le déjeuner et les collations, en milieu de matinée et en milieu d'après-midi, selon le menu approuvé par les Services sanitaires.

Lors des sorties prévues, les enfants recevront un panier-repas (fourni par le service de restauration de la ville).

Il est absolument interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons dans le CRE.

En remplissant la section « **Demande de régime spécial** » de la demande de réservation, le parent/tuteur communique la nécessité pour l'enfant de suivre un régime spécial pour des raisons de santé ou d'éviter certains types d'aliments en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires, ou peut demander d'éviter certains aliments pour des raisons religieuses, ethniques ou culturelles.

En cas de régime spécial pour des raisons de santé, le certificat médical pour le régime spécial, **s'il n'a pas déjà été présenté au cours de l'année scolaire**, doit être reçu au plus tard 7 jours après le début de la période de pré-cycle/cycle du CRE, exclusivement par courrier électronique : ristorazione.scuole@comune.udine.it

Pour toute **communication et information concernant le service de restauration**, les utilisateurs doivent contacter le service de restauration scolaire :

E-mail : ristorazione.scuole@comune.udine.it

Numéro de téléphone + 39 0432 -1272720

De plus amples informations sur le service de restauration sont disponibles sur la page suivante du site internet de la Ville d'Udine : <https://www.comune.udine.it/Servizi/Ris t orazione-Scolastica>

Le prestataire du service de restauration pour le CRE 3-6 ans est CIRFOOD s.c. qui met à la disposition des familles le site internet Menu Chiaro (pour de plus d'informations <https://www.menuchiario.it/comunediodine/it/#/HomeMenu>) afin de les informer sur le menu du jour et de leur donner des conseils sur une alimentation saine et responsable.

Le prestataire du service de restauration CRE 6-11 et 11-14 ans est CAMST, qui met à la disposition des familles le site Internet et l'application (pour plus d'informations <https://menu.ristorazione.scolastica.it/signin>) pour les informer sur le menu du jour et leur donner des conseils sur l'alimentation saine et responsable.

F) PARTICIPATION AU SERVICE DES CENTRES DE LOISIRS ESTIVAUX

1. Obligations des utilisateurs

Les participants au service de centre de loisirs estival doivent :

- être munis de vêtements adaptés à l'activité pratiquée dans les centres de loisirs estivaux ;
- adopter un comportement correct, respectueux et non violent à l'égard des choses et des personnes.

Le Responsable du Service compétent se réserve le droit de prendre des mesures à l'encontre des utilisateurs (réprimande orale ou écrite, expulsion ou suspension, selon la gravité des cas) s'il est établi que les déclarations contenues dans le formulaire d'inscription sont fausses, ou en cas de faits et de comportements susceptibles de perturber gravement le bon fonctionnement du centre de loisirs estival et/ou de causer des dommages à l'Administration communale.

L'Administration communale décline toute responsabilité quant au vol de vêtements ou d'objets appartenant aux inscrits.

G) CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS

L'Administration communale est tenue de vérifier, également « au hasard », les déclarations présentées dans la demande conformément au Décret présidentiel 445/2000 et à ses modifications et compléments ultérieurs. Si, sur la base des vérifications effectuées, il apparaît que les déclarations présentées, également en ce qui concerne les enfants en situation de handicap, ne correspondent pas à la vérité, en application de la règle susmentionnée, l'Administration communale ordonnera la déchéance de la prestation, c'est-à-dire la suspension des enfants du service de centre de loisirs estival en cours.

H) DOCUMENTS

- Grille tarifaire en vigueur :
https://www.comune.udine.it/ocmultibinary/download/9448/117688/3/4073fd409fc4c78ed3fd60e80261a482.pdf/file/AnnexeC_Deliberation_585.pdf
- Règlement relatif à la fréquentation des centres de loisirs estival
[https://www.comune.udine.it/content/download/13229/194979/file/Regolamento_CRE_\(1\).](https://www.comune.udine.it/content/download/13229/194979/file/Regolamento_CRE_(1).pdf)
- Charte de services des centres de loisirs estivaux
[https://www.comune.udine.it/ocmultibinary/download/13229/194981/5/99e030cda22d01e3eebdd2f6f40c1f.pdf/file/ c artaservizicre.pdf](https://www.comune.udine.it/ocmultibinary/download/13229/194981/5/99e030cda22d01e3eebdd2f6f40c1f.pdf/file/c_artaservizicre.pdf)

Tous les documents peuvent être téléchargés sur du site internet de la Ville d'Udine.